

## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant des radios d'école

**A.Gt 15-11-2012**

**M.B. 29-01-2013**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, notamment les articles 63 et 107;

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant le cadastre initial de référence de la Communauté française pour la radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande 87.5-108 MHz et modifiant le décret du 24 juillet 1997 relatif au Conseil supérieur de l'Audiovisuel et aux services privés de radiodiffusion sonore de la Communauté française, tel que modifié;

Vu l'avis favorable rendu le 20 juin 2012 par le Conseil supérieur de l'Education aux Médias;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Ministre de l'Audiovisuel;

Après délibération,  
Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont autorisés en qualité de radios d'école les établissements d'enseignement suivants :

Nom de l'établissement d'enseignement	Radiofréquence
Ecole d'enseignement spécial de la Communauté française, Le Trèfle, 7950 Chièvres	107.6 MHz
Athénée royal de Marchienne-au-Pont 6030 Marchienne-au-Pont	104.4 MHz
Groupe scolaire fondamental Jehan Froissart 6460 Chimay	96.3 MHz
Lycée provincial des Sciences et Technologie 7060 Soignies	105.7 MHz
Ecole libre Saint-Martin 5380 Cortil-Wodon	107.3 MHz
Communauté scolaire libre Georges Cousot 5500 Dinant	103.3 MHz
Institut Notre-Dame-Saint-Joseph 6870 Saint-Hubert	97.3 MHz
Institut Saint-Jean-Baptiste 1300 Wavre	89.1 MHz
Ecole fondamentale de Tohogne "Les Monts" 6941 Tohogne	96.8 MHz
Institut Notre-Dame de Beauraing 5570 Beauraing	88.3 MHz
Athénée provincial Jean d'Avesnes 7000 Mons	87.9 MHz
Athénée communal Maurice Destenay 4020 Liège	105.7 MHz



Nom de l'établissement d'enseignement	Radiofréquence
Ecole Saint-Joseph Sainte-Marie 4000 Liège	105.7 MHz

**Article 2.** - La Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté produit ses effets au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Bruxelles, le 15 novembre 2012.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

Mme F. LAANAN